

Section 1. Nomination de représentant de la personne candidate

(Loi sur les élections municipales, L.-N.-B. 1979, c. M-21-01, art.23)



M 04 202
(2011-04-01)

Je, _____ ,
(nom du candidat ou de la candidate)

candidat(e) au poste de _____ ,
(poste)

nomme par les présentes _____ , ayant qualité d'électeur,
(nom du représentant de la personne candidate)

- représentant au scrutin de la personne candidate pour assister au processus de votation et /ou au dépouillement du scrutin
- représentant au scrutin de la personne candidate pour utiliser l'information du *Relevé des électeurs qui ont voté le jour du scrutin* tout au long du jour du scrutin

et j'autorise cette personne à agir en mon nom pendant les élections qui auront lieu le _____ .
(date)

Fait à _____ , comté de _____ ,
(communauté) (comté)

au Nouveau-Brunswick, le _____ , 20 _____ .
(date) (année)

(candidat ou candidate)

Serment ou affirmation prêté oralement du représentant au scrutin de la personne candidate

(Loi sur les élections municipales, L.-N.-B. 1979, c. M-21-01, art.23 et par.30(1))

Notes au superviseur du scrutin :

- Le superviseur du scrutin fait prêter oralement ce serment à un représentant au scrutin de la personne candidate qui assistera au processus de votation et / ou au dépouillement du scrutin la première fois qu'il est admis dans le bureau de vote.
- Un candidat ne peut avoir plus d'un représentant au scrutin présent à chaque bureau de vote à tout moment pendant les heures de scrutin et lors du dépouillement du scrutin.
- Un représentant d'une personne candidate qui va chercher de l'information du *Relevé des électeurs qui ont voté le jour du scrutin* n'est pas tenu de prêter ce serment oral à moins qu'il assiste aussi au processus de votation et / ou au dépouillement du scrutin.

Vous, (**nom du représentant de la personne candidate au scrutin**), de (**adresse du représentant de la personne candidate**), représentant au scrutin (**nom de la personne candidate**), au (**nom du bureau de vote**), lors de l'élection qui a lieu en ce jour, jurez-vous ou affirmez-vous solennellement que vous ne divulguez pas les noms des candidats en faveur desquels un électeur de cette section de vote marque son bulletin de vote ou sa réponse à toute question de plébiscite ou de référendum et que vous respecterez toutes les dispositions de la *Loi sur les élections municipales* concernant les représentants au scrutin?

Si tel est le cas, dites « **J'AFFIRME SOLENNELLEMENT (ou JE JURE) QUE CELA EST VRAI** » (et si vous faites serment, ajoutez « **Que Dieu me soit en aide** »).